

# Compte rendu

# Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

27 juin 2019

# Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais du 27 juin 2019, à 18h30, salle Roger TREILLE

#### Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

<u>Étaient présents</u>: Mme FORT Présidente, M. CHATOUX, M. MOREAU, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, M. AGACHE, M. PERENNES, M. SABATTIER, M. JOUAN, M. BOTIN, M. TERRASSON vice-présidents,

M. GIROD, M. PAPINAUD, M. HAUER, M. GISBRAN suppléant de Mme MAINVIS Mme CHARETIE, M. FONTENEL, M. FOUQUART, Mme DURANTON, M. CROU, Mme BOULMIER, M. BLOEM, Mme QUENTIN, Mme LANGEL, M. PERETTI, Mme. PIEUX, M. de CARVILLE, M. N'GOMA, M. BOTARD, M. DUPRE, Mme WEECKSTEEN, Mme LENAIN, M. CARRE, Mme BOISSON, Mme MOUREAUX, M. PASQUIER, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FRASSETTO, Mme NAZE, M. GAUJARD, Mme GREGOIRE conseillers communautaires titulaires.

Absents excusés: M. BOUCHIER, M. BOULLEAUX pouvoir à Mme DIMANCHE, Mme MAINVIS suppléée par M. GISBRAN, Mme BLONDEAU-DOUGY pouvoir à M. CHATOUX, M. BISCARRA pouvoir à Mme DURANTON, M. PIRMAN pouvoir à M. JOUAN, Mme. LARCHE pouvoir à M. MOREAU, M. GEX pouvoir à Mme QUENTIN, M. JP. CROST pouvoir à Mme PIEUX, Mme VAN ELSLANDE pouvoir à Mme FORT, Mme PEREZ pouvoir à M. PERETTI, Mme LOREZ pouvoir à Mme FRANTZ, M. DEMIREL pouvoir à M. DE CARVILLE, Mme BEZOU-MOREL pouvoir Mme LANGEL, M. CHABROUX pouvoir à Mme LENAIN

Absents: M. GRASS, M. MASSARD, Mme WERNER, Mme DINET

#### ORDRE DU JOUR

- ❖ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- ❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
- ❖ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 mars 2019

#### I. VIE DE L'INSTITUTION

**PILOTAGE ET STRATEGIES** – Pôle métropolitain Bourgogne, Sud Champagne, Portes de Paris : approbation de la modification des statuts

**PILOTAGE ET DES STRATEGIES TERRITORIALES** - Attribution des fonds de concours **REPORT** 

**PILOTAGE ET STRATEGIES TERRITORIALES** – Fonds de concours – Demande de paiement dérogatoire de la commune de Rosoy

**PILOTAGE ET STRATEGIES** – Axe 5 du FEDER-FSE 2014-2020 - Clause de revoyure –avenant n°2

# II. MOYENS RESSOURCES

**FINANCES -** Comptes administratifs 2018 – Budgets principal et annexes de la Communauté d'Agglomération

**FINANCES -** Comptes de gestion 2018 - Budgets principal et annexes de la Communauté d'agglomération

FINANCES - Affectation des résultats 2018 pour l'ensemble des budgets

FINANCES - Décision modificative n°2 2019 du budget principal

FINANCES - Décision modificative n°1 2019 du budget annexe des transports

FINANCES – Modification du règlement interne d'utilisation de la carte d'achats REPORT

RESSOURCES HUMAINES - Protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail

**RESSOURCES HUMAINES** - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération DEL161006/020/27 portant mise en place du RIFSEEP

**RESSOURCES HUMAINES** - Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

**RESSOURCES HUMAINES** - Modification des délibérations portant instauration du compte épargne temps et d'une indemnité compensatrice de jours de repos travaillés

RESSOURCES HUMAINES - Emplois d'été 2019

**RESSOURCES HUMAINES** - Tableau des effectifs – création et transformation de postes **RESSOURCES HUMAINES** - Régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Communauté d'agglomération du grand sénonais.

# III. ENVIRONNEMENT/RESEAUX ET TRAVAUX

INGÉNIERIE ET GRANDS TRAVAUX - Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Ville de Villeneuve-sur-Yonne dans le cadre d'aménagements de la rue du Commerce EAUX et ASSAINISSEMENT - Retrait des communes de Dixmont / Les Bordes / Armeau / Rousson de la régie de l'assainissement non collectif de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre

# IV. ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE, DANSE ET DE THÉÂTRE DU GRAND SÉNONAIS - Projet d'Établissement

**TOURISME** - Acceptation de la participation financière de la Ville de Sens et de la Ville de Villeneuve-sur-Yonne au financement de l'opération Lumières du Grand Sénonais 2019.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE -** Zones d'activités économiques : conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRe

Motion contre la décision de la Région sur la mise en place de la gratuité des transports scolaires en septembre 2019

**ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES -** Avenant 13 à la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains

ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES – Avenant n°3 à la convention de l'organisation et le financement des transports urbains, interurbains et scolaires à l'intérieur du PTU de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (2014/2020) ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES – Projet de création du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses affluents sur le périmètre de trois communautés

**ASSEMBLEES** – Avis du Conseil Communautaire sur le maintien dans ses fonctions du 7ème Vice-président suite au retrait de ses délégations

- DECISIONS
- QUESTIONS DIVERSES (article 5 du règlement intérieur de la CAGS)
- ❖ INFORMATION AUX CONSEILLERS

1		,				101 10
		séance	Oct	OLIVAR	0	18640
	-	2COLICE	C 21	OUVE		101140

Désignation du secrétaire de séance : M. Paul Antoine DE CARVILLE conseiller communautaire

**Adoption de l'ordre du jour de la séance :** Je vous informe du report lors d'un prochain conseil des délibérations suivantes :

M. le Sous-Préfet ayant attiré notre attention sur ce point, la délibération de demande de paiement dérogatoire de la commune de Rosoy est reportée au prochain Conseil le temps de faire l'analyse juridique sur ce sujet

Lors du Comité Technique de mardi dernier, les organisations syndicales ont souhaité reporter l'examen des sujets liés au temps de travail légal et « les compensations » qui avaient été élaborées en dialogue social.

Ainsi les délibérations suivantes sont également reportées :

RESSOURCES HUMAINES - Protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail

**RESSOURCES HUMAINES** - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération DEL161006/020/27 portant mise en place du RIFSEEP

**RESSOURCES HUMAINES** - Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Et enfin présentation de la motion concernant la décision de la Région sur la mise en place de la gratuité des transports scolaires en septembre 2019

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité

Adoption le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 : Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

**PILOTAGE ET STRATEGIES** – Pôle métropolitain Bourgogne, Sud Champagne, Portes de Paris : approbation de la modification des statuts

#### Exposé des motifs :

Le Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris

L'expérience de la première année de travaux et la nécessité d'adaptations ont amené le pôle à approuver les ajustements statutaires présentés en annexe. Ces ajustements sont rappelés ci-après :

Articles 1, 4 et 12 (article 13 dans la nouvelle numérotation): prise en compte de la nouvelle appellation de «l'Agglomération de Chaumont », anciennement «Communauté d'Agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne-Vignory-Froncles ».

Article 1 : suppression du « Nota », qui n'a plus lieu d'être, le pôle étant désormais créé. Article 4 :

- Afin de ne pas avoir à modifier les statuts à chaque modification de périmètre, la règle actuelle de répartition des sièges est affirmée comme un principe : quel que soit le nombre total de délégués titulaires, 50% des sièges sont répartis également entre les EPCI et 50% des sièges sont répartis au prorata de la population ;
- Afin de permettre une présence plus large des élus ayant participé aux travaux préparatoires à la création du pôle, au sein du conseil syndical, le nombre de délégués passe de 15 à 19 délégués titulaires. La répartition des sièges reste effectuée en se référant au poids démographique de chaque intercommunalité!:
  - 9 délégués titulaires représentant Troyes Champagne Métropole (7 aujourd'hui),

<sup>1 (50%</sup> des sièges répartis également entre les EPCI et 50% répartis au prorata de la population)

- 5 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (4 quiourd'hui),
- 5 délégués titulaires représentant l'Agglomération de Chaumont (4 aujourd'hui).

Pour une raison identique, le nombre de délégués suppléants est également augmenté et passe à 6 délégués suppléants pour Troyes Champagne Métropole (3 actuellement) et <u>4</u> <u>délégués suppléants pour le Grand Sénonais</u>, ainsi que pour l'Agglomération de Chaumont qui disposent de 2 délégués actuellement.

- Article 7 : afin d'éviter toute confusion, il est précisé que le Conseil métropolitain peut indifféremment être dénommé Comité syndical ou Conseil syndical.
- Par ailleurs, la rédaction actuelle de l'article 7 des statuts restreint les possibilités de désignation des délégués de chacun des EPCI membres, en précisant « parmi les délégués communautaires des EPCI membres ». La nouvelle rédaction supprime cette restriction.
- Article 8 : les statuts actuels déterminent la composition du Bureau. Cela implique que toute évolution future qui serait souhaitée, dans la composition du Bureau, devrait faire l'objet d'une modification statutaire préalable. Afin de retrouver toute souplesse nécessaire, cette précision est retirée tout en réaffirmant le rôle plein et entier du conseil syndical dans la détermination de la composition du Bureau, tel que le prévoit le CGCT.
- Article 10 : cet article prévoit actuellement la possibilité de création par le Conseil métropolitain, de commissions thématiques, dont la composition et le fonctionnement sont régis par le règlement intérieur.

Afin de répondre à des besoins différenciés, la possibilité de créer également d'autres configurations de rencontres est ajoutée. Au-delà des commissions thématiques, des groupes de travail ad hoc ou toute autre forme de comité consultatif, pourront être créés à tout moment par le Conseil métropolitain. Leur composition et leur fonctionnement sont régis par le règlement intérieur.

- Article 11 (nouveau): possibilité de création d'une Conférence métropolitaine, lieu privilégié des échanges avec l'État, les régions, les départements, ainsi que tout autre partenaire, et les forces vives des territoires (conseils de développement).
- Articles 12 et suivants actuels : modification de la numérotation sans changement du fond de la rédaction.
- Article 16 (nouvelle numération): modification du second paragraphe: « Les activités du Pôle métropolitain s'exercent, selon ces nouvelles modalités, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires » au lieu de « en portant création ».

La présente procédure de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du pôle métropolitain.

#### <u>Délibération</u>:

Vu la délibération du pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris du 12 novembre 2018 adoptant ses nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente,

Au bénéfice de ces informations,

Le conseil communautaire à la majorité des suffrages

> APPROUVE le projet de statuts modifiés ci-annexé,

> **AUTORISE** Madame le Président à notifier la présente délibération au président du pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris,

#### Annexes:

- Statuts arrêtés par le Préfet de l'Aube le 26/04/2019 (en vigueur)
- Tableau synoptique des modifications proposées
- Projets de statuts modifiés tels qu'adoptés par le pôle métropolitain le 12/11/2018

Détail des votes :

Nombre de votants: 57

<u>Pour</u> : 52

**Contre**: 4 (Mmes WEECKSTEEN, LENAIN, Mrs. CHABROUX, CARRE)

<u>Abstentions, blancs, nuls</u> : 1 (M. BLOEM) <u>Nombre de suffrages exprimés</u> : 56

# PILOTAGE ET DES STRATEGIES TERRITORIALES - Attribution des fonds de concours

#### Exposé des motifs :

Suite aux demandes des communes listées dans le tableau présenté en annexe et conformément au règlement d'intervention adopté le 20 décembre 2018, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours pour lesquels la Commission d'examen et le Bureau communautaire se sont prononcés favorablement.

#### Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 20 décembre 2018, et le règlement d'intervention y étant annexé,

Vu les avis de la Commission d'examen prévue à l'article 9.5 de ce règlement d'intervention réunie le 16 mai 2019,

Vu les avis du Bureau Communautaire réuni le 19 juin 2019,

Vu les délibérations des différentes communes sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Considérant la conformité et la complétude des dossiers de demandes déposés par les communes et listés ci-après au regard du règlement d'intervention,

#### Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- > APPROUVE l'attribution des fonds de concours conformément au tableau joint,
- > **AUTORISE** Madame le Président à signer les conventions et à procéder aux paiements des fonds

	DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS 2019 (1)									
Réf. dossier	Date demande	Commune	Nature de l'opération	Art. RI	Montani de Fopération (HT)	Assiette éligible (HT)	Toux RI (en %)	Montant sollicité	Montant octroyé	Observations
2019 001	06/06/2018	PARON	Rénovation du terrain stabilisé n° 1	,	439 694,00 €	100 000.00 €	30%	30 000,00 €	30 000 00 €	Plafond annuel atteint
2019 002	15/10/2018	ST-DENIS-LES-SENS	Achat ancienne ferme pour transfert ateliers municipaux dans une partie de la propriété	5	171 700,00 €	100 000,00 €	30%	30 000,00 €	30 000.00 €	Plafond annuel attent
2019.003	20/12/2018	GRON	Construction d'un restaurant intergénérationnel	2	1 317 784,00 €	100 000.00 €	30%	30 000,00 €	30 000.00 €	Plafond annuel attent
2019.004	20/12/2018	PASSY	Remplacement des menuiseries de la Mairie et de son étage	4	21 000,00 €	21 000.00 €	30%	6 300,00 €	6 300.00 €	
2019.005	31/12/2018	MARSANGY	Réfection de la Roue du Bout Ribault	6	12 837,79 €	12 837,79 €	25%	3 200,00 €	3 200 00 €	
2019 006	16/01/2019	DIXMONT	Eglise de Dismont - Ecfairage inférieur	4	11 834,00 €	11 834.00 €	30%	3 550,00 €	2 958.50 €	Montant ajusté pour respecter le plafond de 80% de financement publics
2019 007	05/03/2019	DIXMONT	Sécurisation du site comprenant le City stade	2	14 055,00 €	14 055,00 €	30%	4 217.00 €	4 217,00 €	
2019.008	20/03/2019	ST-MARTIN DU TERTRE	Création d'une réserve aérienne incendie	3	15 356,45 €	15 356.45 €	30%	4 607.00 €	4 607.00 €	
2019.009	25/03/2019	VOISINES	Réfection du préau de la cour de l'école	3	7 077,86 €	2 123,36 €	30%	2 123,36 €	2 123.36 €	
2019.010	29/03/2019	VOISINES	Isolation et aménagement des combles de la Mairie	4	20 018,50 €	6 005,55 €	30%	6 005,55 €	6 005.55 €	
2019.011	29/03/2019	COURTOIS 5 YONNE	Mise en accessibilité des bâtiments communaux - 3ème tranche	2	15 371,79 €	15 371,79 €	40%	6 148,72 €	6 148.72 €	
2019.012	04/04/2019	ARMEAU	Travaux sur bātiments communaux	4	17 333.08 €	17 333,08 €	30%	3 466,62 €	3 466.62 €	
2019 013	17/04/2019	ETIGNY	Rénovation du rez-de-chaussée de la Maire	4	23 953,00 €	23 953.00 €	30%	7 186,00 €	5 788.25 €	Montant ajusté pour ne pas excéder la part du financement assurée par la commune (L. 521: 5 VI CGCT)
2019.015	23/04/2019	SAINT-CLEMENT	Travaux de toiture du dojo	4	50 477,00 €	60 477,00 €	30%	18 143,00 €	18 143.00 €	
2019.016	23/04/2019	SAINT-CLEMENT	Travaux de changement de chaudière du foyer socio-éducatif	4	8 783,99 €	8 783,99 €	30%	2 635,00 €	2 635.00 €	
2019.018	10/05/2019	COLLEMIERS	Rénavation (hermique du bâtiment communal : Foyer rural	4	9 782.24 €	9 782.24 €	30%	2 934,67 €	2 934.67 €	
			TOTAL GENERAL		1974		TAN .	160 516,92 €	158 727,67 €	

**PILOTAGE ET STRATEGIES** – Axe 5 du FEDER-FSE 2014-2020 - Clause de revoyure – avenant n°2

#### Exposé des motifs :

Pour rappel, l'axe 5 du FEDER doté en Bourgogne de 25 millions d'euros, traduit la volonté de l'Union Européenne de soutenir des « stratégies intégrées de développement urbain durable », destinées notamment à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines.

Le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) par la Région en 2015 a débouché sur la signature d'une convention le 30 novembre 2015 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CA du Grand Sénonais). Elle formalisait la stratégie urbaine intégrée en cohérence avec les objectifs énoncés de l'AMI et elle désignait aussi la collectivité comme organisme intermédiaire de l'axe 5 du PO FEDER/FSE 2014/2020. Ainsi, la collectivité a pu bénéficier d'une enveloppe financière à hauteur d'1,8 millions d'euros sur les différents objectifs spécifiques (Cf. infra).

Aujourd'hui, la consommation satisfaisante des fonds européens sur l'ensemble du territoire régional a permis de pouvoir disposer de fonds complémentaires qui rentrent dans une procédure appelée « clause de revoyure ».

Dans le cadre de cette procédure activée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la CA du Grand Sénonais, en sa qualité d'organisme intermédiaire, a souhaité mettre en valeur les projets ayant émergé depuis 2015 afin d'obtenir des fonds supplémentaires jusqu'à la fin du programme opérationnel en 2020.

La demande a été prise en compte et a fait l'objet d'une délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 29 mars 2019.

Cet avenant modifie dans son article 3 le volet opérationnel de la stratégie et alloue une enveloppe supplémentaire de 617 270 € pour des projets relevant notamment de

l'amélioration de l'environnement et de l'attractivité des villes (OS 5.3), portant le montant total fléché sur le territoire pour la période 2015-2020 à 2 417 010 €.

Cette nouvelle décision du Conseil régional est subordonnée à l'accord du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

#### Délibération:

Vu la Convention cadre d'organisme intermédiaire du 30 décembre 2015;

Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée en date du 31 janvier 2018 ;

Vu le courrier de la région du 25 juin 2018 activant la clause de revoyure prévue à l'article 11 de la convention citée ;

Vu la note présentée au bureau communautaire du 13 septembre 2018

Vu la demande de la CA du Grand Sénonais, en sa qualité d'organisme intermédiaire en date du 1er octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de programmation et la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional du 29 mars 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention cadre ci-annexé;

Le Conseil communautaire à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté afin de prendre acte des modifications de la stratégie et de l'enveloppe supplémentaire octroyée au titre de la clause de revoyure,
- > **AUTORISE** Madame le Président à signer le projet d'avenant ci-annexé.

Annexes: Avenant n°2 identique à la convention, organisme intermédiaire axe urbain, programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020.

# Rapport Présentation du compte Administratif 2018 Sortie de Mme FORT

**FINANCES** - Comptes administratifs 2018 – Budgets principal et annexes de la Communauté d'Agglomération

#### Exposé des motifs

Les comptes administratifs des budgets de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, pour l'exercice 2018, se présentent de la façon suivante :

# Budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	31 265 012,21	40 150 774,82	8 885 762,61
Investissement	8 731 835,96	5 536 926,31	-3 194 909,65
		Excédent	5 690 852,96
Restes à réaliser	3 263 734,63	1 558 404,68	-1 705 329,95
		Résultat global	3 985 523,01

# 2. Budget annexe de l'usine d'incinération

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 273 981,80	3 637 532,78	363 550,98
Investissement	819 086,55	519 827,07	-299 259,48
-		Excédent	64 291,50
Restes à réaliser	76 291,50	12 000,00	-64 291,50
		Résultat global	0,00

# 3. Budget annexe des transports

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 091 130,23	4 299 656,62	208 526,39
Investissement	314 098,62	287 471,23	-26 627,39
1		Excédent	181 899,00
Restes à réaliser	181 899,00		-181 899,00
<u> </u>		Résultat global	0,00

# 4. Budget annexe de l'eau

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 144 937,45	7 880 724,63	2 735 787,18
Investissement	4 318 057,22	2 396 201,83	-1 921 855,39
		Excédent	813 931,79
Restes à réaliser	1 227 984,82	80 138,00	-1 147 846,82
		Résultat global	-333 915,03

# 5. Budget annexe de l'assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 221 497,93	10 671 400,90	5 449 902,97
Investissement	5 442 268,67	4 733 313,90	-708 954,77
		Excédent	4 740 948,20
Restes à réaliser	600 277,71	288 338,90	-311 938,81
		Résultat global	4 429 009,39

# 6. Budgets annexes des zones d'activité

ZA de Salcy	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	304 342,08	482 845,49	178 503,41
Investissement	474 087,28	303 164,69	-170 922,59
		Excédent	7 580,82
Restes à réaliser	32 060,10		-32 060,10
		Résultat global	-24 479,28

ZA des Vauguillettes	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 812 157,08	2 245 414,13	433 257,05
Investissement	2 350 991,14	1 917 734,09	-433 257,05
		Excédent	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
		Résultat global	0,00

ZA Vauguillettes IV	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 800,00	3 800,00	0,00
Investissement	3 800,00	3 800,00	0,00
		Excédent	0,00
Restes à réaliser	35 655,00	0,00	-35 655,00
		Résultat global	-35 655,00

ZA les Grèves	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	0,00	665 657,33	665 657,33
Investissement	475 038,52	0,00	-475 038,52
		Excédent	190 618,81
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<u> </u>		Résultat global	190 618,81

#### Délibération:

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Moyens Ressources réunie le 17 juin 2019,

# Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

➤ ADOPTE les comptes administratifs 2018 des budgets principal et annexes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexe : comptes administratifs 2018 des budgets de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (consultables sur place au service des finances)

Détail des votes :

Nombre de votants : 56

<u>Pour</u>: 55 <u>Contre</u>:

<u>Abstentions, blancs, nuls</u>: 1 (M. BLOEM) <u>Nombre de suffrages exprimés</u>: 55

#### Retour de Mme FORT

**FINANCES -** Comptes de gestion 2018 – Budgets principal et annexes de la Communauté d'agglomération

#### Exposé des motifs

#### Le Président :

- Présente les comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal pour :
  - o le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
  - o le budget annexe de l'usine d'incinération
  - le budget annexe des transports
  - le budget annexe de l'eau
  - le budget annexe de l'assainissement
  - o les budgets annexes des zones d'activités
- Certifie que les montants des titres et les montants des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

#### Délibération:

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 17 juin 2019,

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les comptes de gestion 2018 pour les Budget principal et annexes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexe : comptes de gestion 2018 – Budgets principal et annexes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (consultables sur place au service des finances)

# FINANCES - Affectation des résultats 2018 pour l'ensemble des budgets

# Exposé des motifs

Conformément aux instructions comptables M14 et M49, l'affectation en ressources d'investissement et plus précisément en réserves des résultats excédentaires dégagés par la section de fonctionnement n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêté des écritures du compte administratif.

En conséquence, je vous propose d'affecter au budget supplémentaire 2019 les résultats des différents budgets à la clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

	Résultat 2018	Montants reportés	Montants affectés
BUDGET	Section de fonctionnement	Section de fonctionnement (article 002)	Section d'investissement (article 1068)
Principal	8 885 762,61	3 985 523,01	4 900 239,60
Usine d'incinération *	363 550,98	0,00	363 550,98
Transports	208 526,39	0,00	208 526,39
Assainissement	5 449 902,97	4 429 009,39	1 020 893,58
Eau	2 735 787,18	0,00	2 735 787,18

<sup>\*</sup>Le budget annexe usine d'incinération ayant été clôturé au 31/12/2018, son résultat sera repris dans le budget principal au moment du vote du budget supplémentaire.

#### **Délibération:**

Vu les comptes administratifs 2018,

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 17 juin 2019,

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

> APPROUVE l'affectation des résultats 2018 telle que présentée dans le tableau ci-dessus

# FINANCES - Décision modificative n°2 2019 du budget principal

## Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte certains ajustements intégrant les dernières informations connues à ce jour notamment :

En dépenses de fonctionnement, le versement intégral, par la Communauté d'Agglomération, de la subvention attribuée à l'Office du Commerce et de l'Artisanat du Grand Sénonais suite au transfert de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ». 61 K€ prévus sur le budget de la Ville de Sens sont donc transférés à l'Agglomération. Ce montant fera l'objet d'une minoration de l'attribution de compensation de la Ville. Sont également prévus 5 K€ supplémentaires liés au nouveau site internet.

En matière de recettes de fonctionnement, prise en compte de la notification des montants des dotations versées par l'Etat (+ 118 K€) et de la fiscalité (- 150 K€). Cette baisse du produit fiscal attendu s'explique par une nette diminution du produit de la CFE (soit - 294 K€ par rapport aux prévisions). Le montant notifié en 2019 s'établit à 6 995 K€ contre 7 149 K€ en 2018. Cette diminution résulte du changement de bases taxables de deux grands établissements, l'un situé à Gron (imposé à tort en 2018) et l'autre à Sens (suite à un contentieux).

Le tableau ci-dessous détaille la répartition de ces montants :

Tableau des notifications fiscales et des dotations de l'Etat 2019

Désignation	CA 2018	BP 2019	Notifié 2019	Ecart notifié / BP
TH, TF et CFE	16 124 048€	16 430 000 €	16 142 450 €	- 287 550€
CVAE	3 871 543 €	4 178 000 €	4 221 860€	43 860 €
TASCOM	1 219 444 €	1 243 000 €	1 273 032 €	30 032 €
IFER	387 017 €	382 200 €	392 051 €	9 851 €
FNGIR	387 605 €	387 605 €	387 902 €	297€
TEOM	6 924 832 €	6 995 000 €	7 048 499 €	53 499 €
DCRTP	204 026 €	204 026 €	204 026 €	- €
Dotation unique des compens spécifiques TP	- €	- €	- €	- €
Compensation CET (CVAE et CFE)	2 437 €	830€	97 176 €	96 346 €
Compensation exo TF	33 694 €	20 500 €	34 463 €	13 963 €
Compensation exo TH	105 420 €	107 930 €	115 932 €	8 002 €
ir ff fotal (iscalité "	29 260 066 €	29 949 091€	29 917 391 €	- 31700€
Dotation d'intercommunalité	1 386 240 €	1 386 240 €	1 389 024 €	2 784 €
Dotation de compensation	3 727 159€	3 646 000 €	3 642 916 €	- 3 084 €
types to statutolelogitions of the state	5 [13 399€	\$132,240	5,031,940,€	300€
TOTAL	34 373 465 €	34 981 331 €	34 949 331 €	- 32 000 €

- En matière de recettes d'investissement, l'inscription de subventions notifiées après le vote du budget :
  - o 238 K€ alloués par la Région dans le cadre des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Rosoy et Armeau,
  - 20 K€ alloués par l'État au titre de la DETR pour la réalisation du mur de soutènement au parc de la Ballastière (2 premières tranches),
  - o 86 K€ accordés par l'État au titre de la DETR pour l'achat des 2 compacteurs,
  - o 104 K€ accordés par la Région pour l'extension de la halte fluviale.
- Ces recettes supplémentaires permettent de diminuer le recours à l'emprunt de 411 K€.

Cette Décision modification se présente de la façon suivante :

#### • Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
014	Atténuations de produits	-61 000,00
65	Autres charges de gestion courante	00,000
023	Virement à la section d'investissement	-36 700,00
Total	Dépenses de fonctionnement	-31 700,00

Recettes	Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	
73	Impôts et taxes	-150 011,00	
74	Dotations et participations	118 311,00	
Total	Recettes de fonctionnement	-31 700,00	

# • Section d'investissement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
Total	Dépenses d'investissement	0,00

Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-36 700,00
13	Subventions d'équipement reçues	447 886,00
16	Emprunts	-411 186,00
Total	Recettes d'investissement	0,00

# **Délibération:**

Vu l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 17 juin 2019,

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

> ADOPTE le projet de décision modificative n°2 2019 du budget principal.

<u>Annexe</u>: Annexe détaillée DM n°2 2019 CAGS – Budget principal

# **FINANCES** - Décision modificative n°1 2019 du budget annexe des transports\* <u>Exposé des motifs</u>:

La présente décision modificative transfère les crédits du chapitre 23 au chapitre 21 afin de mandater les factures liées aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus dans le cadre du nouveau marché à bons de commande.

Elle se présente de la façon suivante :

# Section d'investissement

Dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	220 000,00
23	Immobilisations en cours	-220 000,00
Total	Dépenses d'investissement	0,00

# **Délibération**:

Vu l'avis de la commission Moyens et Ressources réunie le 17 juin 2019,

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

> ADOPTE le projet de décision modificative n°1 2019 du budget annexe Transports

FINANCES – Modification du règlement interne d'utilisation de la carte d'achats

#### Exposé des motifs :

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de doter la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais d'un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats via la mise en place de la solution « carte achat ».

À la suite, le Conseil Communautaire a adopté en séance du 16 novembre 2017 un règlement interne ainsi qu'un livret d'utilisation des cartes d'achats afin :

- de déterminer le périmètre de fonctionnement des cartes d'achats,
- de définir le rôle des responsables du programme cartes achats,
- et d'acter les droits et obligations des porteurs et de la collectivité.

Suite à l'attribution du marché d'émission des cartes d'achats à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté et à l'entrée en application du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles, il est nécessaire de compléter ce règlement interne et ce livret d'utilisation.

Les projets corrigés figurent en annexe : les modifications proposées sont surlignées.

#### Délibération:

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

> ADOPTE le projet de règlement interne / livret d'utilisation modifié ci-joint.

Annexe: projet de règlement - livret modifié

**RESSOURCES HUMAINES -** Modification des délibérations portant instauration du compte épargne temps et d'une indemnité compensatrice de jours de repos travaillés

#### Exposé des motifs :

Par délibération en date du 9 décembre 2010, l'assemblée délibérante a à la fois modifié le règlement intérieur du compte épargne temps, adopté initialement en 2004, et institué une indemnité compensatrice de jour de repos travaillé.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 28 novembre 2018 sont venus modifier les dispositions précédemment en vigueur.

Il convient ainsi de modifier le règlement intérieur de la collectivité afin qu'il soit en conformité avec la nouvelle règlementation

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Revalorisation des montants d'indemnisation forfaitaire
- Abaissement du seuil permettant l'indemnisation, qui passe de 20 à 15 jours (paiement à compter du 16ème jour, au lieu du 21ème jour)

Dans un premier temps, et compte tenu des impacts financiers sur le budget principal, le nombre de jours de congés indemnisés ne pourra être supérieur à 15 jours par an.

Le nouveau règlement intérieur est présenté en annexe.

#### Délibération:

VU l'avis du comité technique en date du 25 juin 2019

VU l'avis de la commission Moyens Ressources du 17 juin 2019

## Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

> ADOPTE la modification du règlement intérieur

Annexe: Règlement intérieur du Compte Épargne Temps

# RESSOURCES HUMAINES - Emplois d'été 2019

Suite à la mise en œuvre du protocole d'accord sur les parcours, carrières et rémunérations, et afin de conserver une cohérence dans la rémunération des agents, il convient de modifier les indices de rémunération des emplois saisonniers comme suit :

### Centre nautique et Tournesol :

- 22 adjoints techniques chargés des travaux de nettoyage, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,
- 4 adjoints techniques chargés des travaux de nettoyage à temps non complet organisés sous forme de vacations\*, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,
- 5 adjoints administratifs exerçant les fonctions d'hôtesse de caisse rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,
- 1 adjoint administratif exerçant les fonctions d'hôtesse de caisse à temps non complet organisé sous forme de vacations\*, rémunéré en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,
- 43 éducateurs territoriaux des APS chargés de la surveillance de la baignade, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 343 pour les agents titulaires du BNSSA et sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 356 pour les agents titulaires du BEESAN ou du BPJEPS,
- 6 postes d'éducateurs territoriaux des APS organisés sous forme de vacations\* et rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées, chargés de la surveillance de la baignade, rémunérés sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 343 pour les agents titulaires du BNSSA et sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 356 pour les agents titulaires du BEESAN ou du BPJEPS.
- 1 éducateur territorial des APS titulaire du BEESAPT chargé de l'animation sportive, rémunéré en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 343, à mi-temps.
- 8 postes d'animateurs territoriaux rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées, chargés d'assurer les missions de surveillants de plage, rémunérés sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 498,

#### - Déchetterie :

• 6 adjoints techniques chargés des travaux de nettoyage, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,

#### Centre aéré de Saint Martin du Tertre :

- 35 Adjoints d'animation exerçant les fonctions d'animateurs rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325, pour les agents non titulaires du BAFA et sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 330, pour les agents titulaires du BAFA.
- 4 adjoints techniques chargés des travaux de nettoyage, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 325,

#### Délibération:

Vu l'avis du comité technique du 25 juin 2019

ACCEPTE ces modifications de rémunération

# **RESSOURCES HUMAINES -** Tableau des effectifs – création et transformation de postes

Exposé des motifs:

#### **CREATION DE POSTE**

#### Responsable de la propreté urbaine et des ordures ménagères

Compte tenu des missions exercées par le chef de service, le poste est supprimé à la ville de Sens et créé à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. En effet l'agent exerce pour plus de la moitié de son temps des missions communautaires.

La partie relative à la propreté urbaine, majoritairement exercée pour le compte de la ville de Sens, sera retraitée dans le cadre de la CLECT.

Le poste correspond au grade de technicien principal de 1ère cl.

#### Adjoint au directeur Ingénierie grands travaux

Compte tenu de la charge de travail du bureau d'étude, afin de pouvoir mener à bien les projets des deux collectivités (poste mutualisé) et dans le cadre de la réorganisation du bureau d'étude permettant d'organiser ce service en 4 binômes, il convient de créer un poste d'adjoint au directeur de l'ingénierie grands travaux afin d'appuyer le directeur dans ses missions quotidiennes.

Le poste correspond au grade d'ingénieur.

### Chargé d'opération au sein du service assainissement

Compte tenu des travaux et études à mener au sein du service assainissement (interconnexions, programme de travaux tié au schéma directeur, études BAC ...), et en l'absence de poste correspondant au moment du transfert, il convient de créer un poste de chargé d'opération, rattaché hiérarchiquement au bureau d'étude, afin de mener à bien ces missions.

Le poste correspond au grade de technicien.

#### hargé de communication interne

La restitution du diagnostic RPS (Risques Psychosociaux) a fait apparaître la faiblesse de la communication interne au sein des collectivités mutualisées, qui a un impact important au sein du diagnostic. Ainsi, il apparaît nécessaire de créer un poste de chargé de communication interne qui permettra à la fois de diffuser l'information par différents supports (magazine interne, intranet, newsletter), créer des outils communs (annuaire interne, accueil des nouveaux arrivants), créer du lien en permettant aux agents de mieux se connaître et développer l'évènementiel interne.

L'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du service communication, avec un lien fonctionnel très fort avec la direction des ressources humaines.

Le poste correspond au grade de technicien ou rédacteur.

# CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION DE POSTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique du conservatoire à rayonnement intercommunal, il convient de procéder aux modifications suivantes :

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Assistant d'enseignement	30% (6h)	45% (9h)
artistique (théatre)		

Assistant d'enseignement artistique (clarinette et musique de chambre)	30% (6h)	45% (9h)
Assistant d'enseignement artistique (piano)	30% (6h)	15% (3h)
Assistant d'enseignement artistique (jazz)	48 % (9h30)	58 % (11h30)

Modification du cadre d'emploi suite à un départ en mutation

Assistant d'enseignement	Rédacteur territorial
artistique principal de 1 ère cl	

**Création** d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20h) de musicien intervenant en milieu scolaire

**Création** d'un poste de Professeur d'enseignement artistique (cat A) à temps complet (16h) Chef de cœur. 4h seront consacrées à l'encadrement du pole voix

Enfin, dans le cadre des avancements de grade et promotion interne présentés en commission administrative paritaire, et sous réserve des nominations actées, il convient de transformer les postes suivants :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

	<del></del>			
Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nbr	de
			poste	
С	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de	2	
		2 <sup>ème</sup> Cl		
С	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de	4	
	principal de 2 <sup>ème</sup> cl	Jère Cl		
В	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème cl	2	

## **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nbr de poste
C	Adjoint technique principal de 2ème	Adjoint technique	2
	cl	principal de 1 ère cl	
С	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	Agent de maitrise	3

#### **Délibération:**

Vu l'avis du comité technique du 25 juin 2019

Le Conseil communautaire à l'UNANIMITÉ

> ACCEPTE ces créations, suppressions et transformations de postes.

**RESSOURCES HUMAINES -** Régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Communauté d'agglomération du grand sénonais.

# Exposé des motifs :

Par délibération en date du 15 décembre 2016 le conseil communautaire a a délibéré sur le régime des astreintes et des heures supplémentaires.

Un premier recensement avait été fait concernant les services bénéficiant d'heures supplémentaires.

Il convient de compléter ce recensement avec l'ajout d'heures supplémentaires pour les enseignants du conservatoire. En effet il convient de prévoir cette possibilité en cas de remplacement de professeurs absents, ou de surcroit de travail.

Service	<b>Fonctions</b>
Conservatoire de Danse, Musique et Théâtre	Enseignants, secrétaires

Les heures répondent à un régime spécifique d'indemnisation et seront rémunérées conformément aux dispositions prévues par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

#### **Délibération:**

Sous réserve de l'avis du comité technique du 25 juin 2018

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

COMPLETE le régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

INGÉNIERIE ET GRANDS TRAVAUX - Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Ville de Villeneuve-sur-Yonne dans le cadre d'aménagements de la rue du Commerce

## Exposé des motifs :

La ville de Villeneuve-sur-Yonne souhaite effectuer des travaux concernant l'opération d'aménagement de la rue du Commerce.

Ce projet prévoit l'aménagement de la voirie intégrant notamment des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales. Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Afin d'assurer la cohérence, la coordination des travaux et de permettre de réaliser des économies, il convient de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au profit de la ville de Villeneuve - sur -Yonne.

Cette convention prévoit les conditions financières entre les deux entités.

Le coût total prévisionnel des travaux d'eaux pluviales s'élève à 23 225,80 € HT soit 27 870,96 € TTC

#### Délibération:

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

> **AUTORISE** Madame le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la ville de Villeneuve-sur-Yonne

<u>Annexe</u>: Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'Aménagement de la rue du Commerce à Villeneuve sur Yonne

**EAUX et ASSAINISSEMENT -** Retrait des communes de Dixmont / Les Bordes / Armeau / Rousson de la régie de l'assainissement non collectif de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre

### **Exposé des motifs:**

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais est membre de la Fédération EAUX Puisaye-Forterre pour certaines communes en assainissement non collectif.

Cette fédération prévoit dans ses statuts que chaque membre doit délibérer et se prononcer sur l'entrée d'une ou plusieurs nouvelles communes ou la sortie d'une ou plusieurs communes d'EAUX Puisaye-Forterre.

Aussi, suite au transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération EAUX Puisaye-Forterre vers la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, il convient de délibérer.

#### Délibération:

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais exerce la compétence assainissement non collectif à l'échelle intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre, l'adhésion des communes de Dixmont, les Bordes, Armeau et Rousson n'est donc plus légitime. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais demande donc le retrait de ces quatre communes du périmètre de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

- > ACCEPTE la demande de retrait des quatre communes;
- > **AUTORISE** Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Annexe: Les Statuts

# ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE, DANSE ET DE THÉÂTRE DU GRAND SÉNONAIS - Projet d'Établissement

#### Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais s'est saisie, depuis janvier 2018, de la compétence « Enseignement Artistique ». A ce titre les 3 écoles de Sens, Paron, Villeneuve-sur-Yonne sont devenues 3 sites d'enseignement de la nouvelle École Intercommunale du Grand Sénonais et Conservatoire à Rayonnement Intercommunal en préfiguration. De manière à mettre en œuvre le nouveau projet et à présenter les développements nécessaires, un Projet d'Établissement a été formalisé. Ce document, indispensable, est également obligatoire dans le cadre de la demande de classement de l'établissement auprès de l'État.

Par ailleurs, un règlement intérieur ainsi qu'un règlement des études projet pédagogique ont également été élaborés.

### <u>Délibération</u>:

Le conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

- ADOPTER le projet d'Établissement de l'École Intercommunale de Musique, Danse et de Théâtre du Grand Sénonais
- > ADOPTER le Règlement des études Projet pédagogique
- > ADOPTER Règlement intérieur

#### Annexes:

- Projet d'Établissement
- Règlement des études Projet pédagogique
- Règlement intérieur

**TOURISME** - Acceptation de la participation financière de la Ville de Sens et de la Ville de Villeneuve-sur-Yonne au financement de l'opération Lumières du Grand Sénonais 2019.

## Exposé des motifs :

L'opération « Lumières de Sens et de Villeneuve-sur-Yonne » consistant à mettre en lumière la cathédrale Saint-Etienne de Sens et la porte de Sens à Villeneuve-sur-Yonne a connu un large succès, en 2017 et 2018.

Comme prévu dans le contrat signé en 2017 pour trois ans, avec notre prestataire, La Maison Production, ces spectacles seront organisés de nouveau en 2019, du 7 juin au 14 septembre, chaque vendredi et samedi à Sens et chaque vendredi à Villeneuve-sur-Yonne.

Eu égard à l'intérêt que présente cette opération pour les communes, la Ville de Sens propose d'y participer financièrement à hauteur de 50 000€ et la Ville de Villeneuve-sur-Yonne, à hauteur de 5 000€.

#### Délibération:

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

- ➤ ACCEPTE la participation financière à l'édition 2019 des « Lumières de Sens et de Villeneuve-sur-Yonne »
  - Ville de Sens, à hauteur de 50 000€,
  - Ville de Villeneuve-sur-Yonne, à hauteur de 5 000€,

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE -** Zones d'activités économiques : conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRe

## Exposé des motifs

#### Identification des zones faisant l'objet d'un transfert

Depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ».

Toutefois, en l'absence de définition juridique des ZAE, un faisceau d'indices, défini en concertation avec les communes, a permis d'identifier les zones à transférer.

Ainsi, les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

- la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte

- communale),
- la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique,
- la zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- la zone regroupe plusieurs entreprises,
- la zone bénéficie d'une cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique,
- la zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

Sur cette base, les zones suivantes pouvant potentiellement faire l'objet d'un transfert sont :

- Champs des Fèves, Maux de Grange et Sables Rouge à Villeneuve-sur-Yonne
- Les Sablons et Beaumont à Sens.
- Les Ormes à Etigny,
- Saule Fendu à Maillot,
- Les Pelletiers à Soucy,
- Charonnes à Malay-le-Grand,
- La Gaillarde à saint-Clément.

# Concernant les zones achevées :

Si la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence en matière d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques, une circulaire du Préfet de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2017 précise que « le rôle de la personne publique compétente pour l'aménagement et la gestion d'une zone se limite à la création des infrastructures nécessaires au fonctionnement, à la viabilité et à l'équipement de la zone mais en consiste pas en revanche, en leur exploitation et en entretien lorsqu'elle ne détient pas la compétence ».

De ce fait, au regard des compétences déjà transférées à l'agglomération, les charges d'entretien se répartissent comme suit :

- Eau et assainissement : Communauté d'Agglomération
- Eclairage public : Communauté d'Agglomération
- Voirie et propreté : Commune
- Espaces verts: Commune
- Défense extérieure contre l'incendie : Commune

Compte tenu de ces éléments et au regard des compétences d'ores et déjà transférées à l'agglomération, le transfert des zones d'activités dont la commercialisation est achevée, ne s'avère pas nécessaire :

- Sables Rouge à Villeneuve sur Yonne
- Les Sablons à Sens,
- Les Ormes à Etigny,
- Saule Fendu à Maillot,
- Les Pelletiers à Soucy,
- Charonnes à Malay-le-Grand,
- La Gaillarde à Saint-Clément.

# Concernant les zones en cours d'aménagement et/ou de commercialisation :

Les zones transférées à la Communauté d'Agglomération sont, selon les articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT, mises à disposition de plein droit, et à titre gratuit, à l'Agglomération. Toutefois, il apparait que la mise à disposition n'est pas un choix judicieux car la cession des terrains nus ou disponibles, destinés à être revendus à des tiers, s'avérerait juridiquement impossible, puisque cela suppose que la Communauté soit propriétaire des terrains en question.

Dès lors, le transfert en pleine propriété desdits biens, apparait indispensable pour garantir un exercice effectif, plein et entier de la compétence par la Communauté d'Agglomération.

A ce titre, le CGCT prévoit expressément la possibilité d'un transfert en pleine propriété des biens utilisés pour l'exercice de la compétence transférée (article L.5211-17 du CGCT alinéa 6).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que les zones d'activités :

- Les Beaumonts à Sens
- Champs des Fèves/Maux de Grange à Villeneuve-sur-Yonne

Fassent l'objet d'un transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

#### Zone d'activités les Beaumonts à Sens

TOTAL	87 649 m <sup>2</sup>
ZH 205	38 144 m²
ZH 202	10 588 m²
CB 126	27 482 m²
CB 94	11 435 m²

## Zone d'activités le champs des Fèves à Villeneuve-sur-Yonne

ZX 681	2 060 m <sup>2</sup>
ZX 679	3 342 m²
ZX 678	4 690 m²
ZX 677	5 810 m <sup>2</sup>
ZX 676	59 207m²
ZX 674	607 m²

### Zone d'activités les Maux de Grange à Villeneuve-sur-Yonne

TOTAL	10 235 m <sup>2</sup>
ZX 522	2 366 m²
ZX 523	1 752 m²
ZX 524	2 322 m²
ZX 654	388 m²
ZX 568	3 407 m²

# > Conditions financières et patrimoniales des zones transférées en pleine propriété

Les zones faisant l'objet du transfert disposent des caractéristiques suivantes :

	Nom de la ZAE	Surfaces cessibles	Etat d'aménagement	
Sens	Zone des Beaumonts	87 649 m²	Zone non aménagée	
Villanauva sur Vanna	Champs des fêves	75 816 m²	Zone aménagée	
Villeneuve sur Yonne	Maux de grange	10 235 m <sup>2</sup>	Zone aménagée	

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence par la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

## Reprise des contrats d'emprunt

Seule la zone des Champs des fèves fait l'objet d'un emprunt en cours dont le capital restant dû au 31 décembre 2016 (date de clôture des deux budgets annexes de zones à Villeneuve-sur-Yonne) s'élève à 663 626,41 €.

Conformément à la règlementation, ce contrat fait également l'objet de transfert et les annuités à compter de 2017 doivent être réglées par la Communauté d'Agglomération.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération remboursera la commune de Villeneuve sur Yonne du montant des sommes déjà engagées au titre du remboursement de l'emprunt susvisé soit le montant total de 88.919,26 € qui se décompose comme suit :

30/08/2017	6 332,56 €	8 537,24 €	14 869,80 €
30/11/2017	6 413,78 €	8 454,22 €	14 868,00 €
30/02/2018	6 496,03 €	8 188,18 €	14 684,21 €
30/05/2018	6 579,34 €	8 194,92 €	14 774,26 €
30/08/2018	6 663,72 €	8 198,72 €	14 862,44 €
30/11/2018	6 749,19 €	8 111,36 €	14 860,55 €

#### Cession des terrains

Il est proposé que le prix d'acquisition des surfaces cessibles soit fixé de la façon suivante :

- ✓ Zone d'activités Champs des Fèves et maux de Grange à Villeneuve sur Yonne Compte tenu de la reprise de l'emprunt, les terrains susvisés sont cédés par la commune à l'euro symbolique.
  - ✓ Zone d'activités Les Beaumonts à Sens

Prix d'acquisition en décembre 2001 : 6.97 €/m2

Prix actualisé en juin 2019 (inflation cumulée de 28,1%) : 8,93€ soit un total de 87649 x 8,93 = 782617,92€

#### Délibération:

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L ; 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

Considérant que la compétence en matière de zones d'activité économique a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017; Considérant qu'il convient que la communauté d'agglomération et ses communes membres définissent les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique;

Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ

- APPROUVE les critères objectifs qui ont permis d'arrêter la liste des Zones d'activités Économiques (ZAE) communales potentiellement transférées à l'intercommunalité
- APPROUVE les ZAE pouvant faire l'objet d'un transfert dont la liste est la suivante :
  - o Champs des Fèves, Maux de Grange et Sables Rouge à Villeneuve-sur-Yonne
  - Les Sablons et Beaumonts à Sens,

- Les Ormes à Etigny,
- Saule Fendu à Maillot,
- Les Pelletiers à Soucy,
- Charonnes à Malay-le-Grand,
- La Gaillarde à Saint-Clément.
- APPROUVE le transfert des ZAE en cours d'aménagement et/ou de commercialisation dont la liste est la suivante :
  - Champs des Fèves et Maux de Grange à Villeneuve-sur-Yonne
  - Les Beaumonts à Sens,
- ACQUÉRIT les terrains ci-dessus référencés dans les zones d'activités susmentionnées selon les conditions financières et patrimoniales susvisées,
- DEMANDE à toutes les communes d'approuver par délibération concordante l'ensemble de ces décisions
- AUTORISE le Président à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente

# MOTION CONCERNANT LA DECISION DE LA REGION SUR LA MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN SEPTEMBRE 2019

La Région Bourgogne Franche Comté a annoncé en novembre 2018 la mise en place de la gratuité des transports scolaires (1 aller/retour par jour en périodes scolaires) sur l'ensemble de son territoire dès septembre 2019 pour les élèves ayants-droit qui relèvent de sa compétence.

Si nous saluons cette décision qui contribue à la préservation du pouvoir d'achat de nombreux ménages, au désenclavement des territoires ruraux et à la mobilité des jeunes Bourguignons et Francs-Comtois, nous regrettons en revanche qu'elle ait été prise sans concertation préalable avec l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de notre région.

En effet, notre agglomération, autorité organisatrice des transports urbains, et son réseau Intercom ont institué depuis de nombreuses années une tarification avantageuse à destination des publics scolaires : comprise en 90 € et 139 € par an, selon la zone géographique, cette offre est très attractive puisqu'elle permet aux jeunes usagers d'utiliser tous les jours de l'année les lignes de bus de l'agglomération ainsi que le Transport À la Demande pour leurs trajets scolaires mais aussi personnels.

Cette tarification s'élève à seulement 20 % du coût réel du service (718 € en moyenne par élève en 2018). Cette participation contribue à la densification du réseau de transport en commun au sein de l'agglomération, ce qui constitue un véritable enjeu d'intégration et de cohésion territoriales dans une intercommunalité majoritairement rurale.

Aussi, un alignement de l'Agglomération du Grand Sénonais sur les tarifs et les modalités d'accès au transport arrêté par la Région impacterait le développement de notre réseau de transport en commun et pèserait sur les finances de notre collectivité à hauteur de 256 000 €.

Dès lors, faute d'une harmonisation, cette mesure généreuse prise par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté va instaurer une inégalité de traitement liée au lieu de résidence entre les élèves : des élèves habitant le Grand-Sénonais et pourtant issus de territoires ruraux et éloignés des établissements scolaires du secondaire paieront le transport scolaire et cohabiteront dans le même véhicule avec d'autres élèves de communes hors de notre périmètre intercommunal qui eux seront

transportés gratuitement. Cette inégalité concerne près de 2 200 élèves de l'agglomération du Grand Sénonais et impacte à l'échelle du Département près de 40 % de la population icaunaise, avec l'agglomération de l'Auxerrois.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire du Grand Sénonais interpelle le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour que toutes les solutions soient examinées pour permettre à l'ensemble des élèves de la Région de bénéficier d'une égalité de traitement dans l'accès des transports scolaires, même s'ils ne relèvent pas de la même autorité organisatrice. Les découpages administratifs et les répartitions de compétences réalisées par la loi NOTRe doivent être dépassés dans l'intérêt des élèves dont la mobilité est un impératif pour le développement économique de notre région.

Copie de cette motion sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région sous couvert du Préfet de Département
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Mesdames et Messieurs les Conseillers régionaux de l'Yonne
- Présidents des Autorités Organisatrices de la Mobilité de Bourgogne-Franche-Comté

Le conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

ADOPTE cette motion à destination de la Région.

**ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES -** Avenant 13 à la convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains

## Exposé des motifs :

Par avenant n°13, il convient de transférer les circuits scolaires Régionaux 156, 196, 198, 201, 371, 463, 528 et 556 exploités dans le cadre de marchés publics à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au 31 août 2019, les contrats arrivant à échéance à cette date

Ces services seront intégrés au réseau Intercom au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et exploités par Sénonais Mobilités dans le cadre de la DSP.

Étant donné la proximité avec la fin du contrat de DSP en cours, lesdits services scolaires seront exploités par les mêmes transporteurs dans des conditions industrielles et économiques équivalentes aux marchés qui arrivaient à échéance en juillet 2019.

Le coût de ces services pour l'année 2019 représente 103 163 €.

Le délégataire étant déjà chargé de la commercialisation des titres de transport sur l'ensemble du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice, aucune recette supplémentaire n'est attendue de l'intégration de ces circuits scolaires.

#### **Délibération**:

Vu l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la délégation du service public.

Vu la convention de délégation de service public conclue pour 7 ans à compter du 1 et janvier 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et Sénonais Mobilités.

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

- DECIDE d'adopter ces dispositions
- AUTORISE Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,
- AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget.

**ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES** – Avenant n°3 à la convention de l'organisation et le financement des transports urbains, interurbains et scolaires à l'intérieur du PTU de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (2014/2020)

#### Exposé des motifs :

Vu la convention conclue pour 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 entre la Communauté de Communes du Sénonais et le Conseil Départemental de l'Yonne.

Du fait du transfert de compétence en matière de transports scolaires en date du 1<sup>er</sup> septembre 1984 et avec l'évolution du périmètre de transports urbains du Sénonais, le Département de l'Yonne et la Communauté de l'Agglomération du Grand Sénonais ont conclu précédemment des conventions pour l'organisation et le financement des transports urbains, interurbains et scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains.

La convention du 31 décembre 2013 détermine entre autres le montant de la compensation financière liée au transfert de la compétence transport pour les circuits concernés et leurs modalités de gestion administrative et comptable. Gérés par des marchés publics comprenant également des circuits appartenant au Département, celui-ci en tant que pouvoir adjudicateur, a conservé l'exécution administrative de l'ensemble des circuits de ces marchés et a assuré le paiement des prestataires avec un remboursement de la Communauté d'Agglomération à chaque fin d'année scolaire.

Depuis la loi NOTRe, la Région exerce la compétence Transport et gère en conséquence tous les marchés et conventions contractualisés par le Département de l'Yonne, telle que cette convention. A la rentrée scolaire 2019/2020, seuls deux marchés et neuf circuits restent concernés par ce mécanisme comptable. Aussi, les parties conviennent de conclure des avenants de transfert partiel de ces marchés afin que la Communauté d'Agglomération puisse reprendre la pleine gestion technique, administrative et comptable de ces circuits.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert de ces neuf circuits (25, 132, 191, 192, 197, 216, 374, 606, 626) à la Communauté d'Agglomération, ce qui met fin au mécanisme d'avance des dépenses par la Région et au remboursement desdites dépenses par la Communauté d'Agglomération.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er septembre 2019.

En conséquence, toutes les clauses de la convention initiale et de ses avenants, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

# <u>Délibération</u>:

Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

- DECIDE d'appliquer au 1er septembre 2019 ces dispositions.
- AUTORISE Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération,
- AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget.

**ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES -** Projet de création du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses affluents sur le périmètre de trois communautés

#### Exposé des motifs :

Afin de concilier urbanisme, prévention des risques d'inondation et gestion des milieux aquatiques, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Ainsi le législateur a attribué, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place des communes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des inondations (GEMAPI).

Cette compétence GEMAPI recouvre les quatre missions suivantes définies aux 1°, 2°, 5°et 8° du l de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°);
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°);
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°);
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

La loi prévoit par ailleurs que les EPCI à fiscalité propre pourront adhérer à des syndicats mixtes afin de transférer leurs compétences, ou les déléguer par le biais de convention, afin d'assurer la conception et la réalisation des aménagements à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

Enfin, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1 du L5212-2 du même code, les préfets de l'Aube et de l'Yonne peuvent prononcer la création du syndicat mixte sans délimitation préalable d'un périmètre, si tous les membres de la future structure délibèrent de manière unanime sur son périmètre et ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-45 du code général des collectivités territoriales, les commissions départementales de coopération intercommunale de l'Aube et de l'Yonne seront consultées avant la signature de l'arrêté inter préfectoral actant la création du futur syndicat mixte fermé.

#### LE COMITE SYNDICAL

**PROPOSE**, la création du Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents sur le périmètre suivant : Pour l'Aube :

- <u>Communauté de Communes du Pays d'Othe</u> (part dans le bassin versant au titre de la surface : 44.12%) pour les communes de Aix-Villemaur-Pâlis (100%), Bercenay-En-Othe (100%), Bérulle (100%), Chennegy (100%), Maraye-en-Othe (80.47%), Neuville-Sur-Vanne (100%), Nogent-en-Othe (100%), Paisy-Cosdon (100%), Planty (100%), Rigny-le-Ferron (100%), Saint-Benoist-Sur-Vanne (100%), Saint-Mards-en-Othe (100%), Villemoiron-en-Othe (100%), Vulaines (100%).

# Pour l'Yonne:

- Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (part dans le bassin versant au titre de la surface: 47.98%) pour les communes de : Arces-Dilo (60.61%), Bagneaux (100%), Boeurs-en-Othe (100%), Cérilly (100%), Cerisiers (98.58%), Coulours (100%), Courgenay (97.36%), Flacy (100%), Foissy-Sur-Vanne (100%), Fournaudin (100%), Lailly (95.58%), Les Clérimois (78.22%), Les Sièges (100%), Les Vallées de la Vanne (100%), Molinons (100%), Pont-Sur-Vanne (92.40%), Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes (6.15%), Vaudeurs (99.49%), Vaumort (95.24%), Villechétive (41.50%) et Villeneuve-l'Archevêque (100%).
- <u>Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais</u> (part dans le bassin versant\_au titre de la surface : 7.90%) pour les communes de Dixmont (1.36%), Maillot (41.82%), Malay-Le-

Grand (81.98%), Malay-Le-Petit (100%), Noé (92.21%), Saligny (4.33%), Sens (36.33%) et Villiers-Louis (62.51%).

#### Délibération:

#### Le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ

- APPROUVE les projets de statuts du nouveau Syndicat annexés à la présente délibération.
- ➤ APPROUVE que l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Irrigation de la Vallée de la Vanne et de ses Affluents soit transférée au Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents. Les résultats d'investissement et de fonctionnement du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Irrigation de la Vallée de la Vanne et de ses Affluents seront repris par le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents.
- PREND ACTE de la création du nouveau Syndicat emportera dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement et d'irrigation de la Vallée de la Vanne et de ses Affluents.
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**ASSEMBLEES** – Avis du Conseil Communautaire sur le maintien dans ses fonctions du 7ème Vice-président suite au retrait de ses délégations

#### Exposé des motifs :

Par arrêté N° 2019/85, Mme le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais procédé au retrait des délégations qu'il avait accordées à Madame Dominique CHAPPUIT, 7ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

En vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable, aux établissements publics de coopération intercommunale, lorsque le Président à retire les délégations à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions et doit donc décider à la majorité de ses membres si l'élu conserve ou non sa qualité de Vice-Président.

#### Délibération:

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant « Élection des Vice-Présidents »

Vu l'arrêté N°2016/217, en date du 15 décembre 2016, portant délégation de fonction à Madame Dominique CHAPPUIT,

Vu l'arrêté N° 2019/85 par lequel le Président a retiré les délégations qu'il avait accordées par arrêté à Madame Dominique CHAPPUIT, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien de Madame Dominique CHAPPUIT dans ses fonctions de 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente,

Suite au vote à bulletin secret :

Le Conseil Communautaire à la MAJORITÉ DES SUFFRAGES

DECIDE du non-maintien de Madame Dominique CHAPPUIT dans ses fonctions de 7ème Vice-Présidente

Détail des votes :

Nombre de votants : 57 Pour le maintien : 22 Contre le maintien : 31 Abstentions, blancs, nuls : 4

# **INFORMATION AUX CONSEILLERS**

Date du prochain conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

- Le 3 octobre 2019 -

Fin de la séance 21h00

Le Président de la Communauté D'Agglomération du Grand Sénonais

Maire de Sens

Marie-Louise FO

DATE D'AFFICHAGE: